

En vue du Conseil Communal de Chavornay du 26 septembre 2024

Rapport de la commission concernant le Préavis municipal N° 7-3/24

Chavornay - « Chemin de Perrevuit » - mise en séparatif – Equipement - Demande de crédit

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers

La commission est composée de Messieurs M. Jean-Charles Erlicz, de M. Théodore Abetel (suppléant) et de Mme Myriam Ravessoud, présidente et rapporteuse.

M. Abetel et moi-même avons rencontré M. Desponds, municipal délégué le mercredi 18 septembre à la maison de commune.

M. Erlicz est excusé pour cette séance.

La commission tient à remercier M. Desponds pour sa disponibilité et la clarté de ses explications. Il a ainsi pu répondre à toutes nos questions.

Descriptif du projet

La loi cantonale et communale sur la protection des eaux exige des propriétaires de se mettre en conformité et de séparer les eaux usées des eaux claires lors de grandes transformations ou de nouvelle construction. Vu les coûts importants que peuvent engendrer les travaux, la commune donne un délai de 2 ans aux propriétaires pour se mettre en conformité.

La partie sud du quartier de bâtiments, située entre la rue de l'Industrie et la rue de la Thiolle a déjà deux conduites séparées, ce qui n'est pas encore le cas de la partie plus au nord. (cf plan en annexe).

La commune propose, dans le secteur du chemin de Perrevuit, un projet de mise en séparatif d'une conduite unique qui fonctionne encore en mélangeant les eaux claires et usées.

En installant deux canalisations séparées qui se raccorderont à la canalisation principale en séparatif de la rue de la Thiolle, la commune pourra exiger des propriétaires de l'autre partie de ce secteur de se mettre en conformité et se relier sur les conduites communales lors de leurs prochains travaux importants. Les bâtiments de cette partie représentent une grande surface de toits qui permettront de récolter une quantité importante d'eaux pluviales.

Il est également évident que tout projet visant à améliorer la protection de l'environnement doit être soutenu.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Commission recommande au Conseil communal de Chavornay d'accepter le projet ci-dessus et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay :

- Vu le préavis de la Municipalité n°7-3/24,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à procéder à la mise en séparatif du chemin de Perrevuit
- D'accorder à ce titre un crédit de CHF 80'000.-,
- De régler ces travaux par la trésorerie courante qui fera l'objet d'un compte au bilan amortissable en 60 ans.

Théodore Abetel

Jean-Charles Erlicz

Myriam ravessoud